

Lycée Alain Fournier

Le Proviseur
/2015

Dossier suivi par
Patrick Meunier
T 02 48 23 11 88
F 02 48 23 11 80
ce.0180005h
@ac-orleans-tours.fr

50 rue Stéphane Mallarmé
18016 bourges Cedex

Bourges, le 29 septembre 2015

Le Proviseur

à l'attention de

Madame, Monsieur,
Parent d'élève

Madame, Monsieur,

Vous êtes appelé à élire vos représentants au Conseil d'Administration de l'établissement que fréquente votre enfant vendredi 09 octobre 2015.

Les élections des représentants parents dans les différentes instances du lycée sont un moment fort de l'année scolaire tant par leur importance que par leurs enjeux .

Les parents élus au conseil d'administration sont membre à part entière de cette instance participative; ils y ont voix délibérative.

Le conseil d'administration est l'organe délibérant de l'établissement public local d'enseignement . Le conseil d'administration adopte le projet d'établissement, le règlement intérieur et le budget. Il donne son accord sur le programme de l'association sportive, sur les principes du dialogue avec les parents d'élèves. Il délibère sur les questions relatives à l'hygiène, la santé et la sécurité. Il donne son avis sur les principes de choix des manuels et outils pédagogiques, sur la création d'options et de sections, etc.

Les délégués parents peuvent également assurer un rôle de médiation, à la demande de tout parent d'élève, auprès des autres membres de la communauté éducative.

Par votre vote vous participez activement à la vie du lycée et vous contribuez à légitimer la représentativité de vos élus.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Patrick MEUNIER
Le Proviseur



**ELECTIONS DES REPRESENTANTS
DES PARENTS D'ELEVES AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DU LYCEE
NOTE D'INFORMATION AUX FAMILLES**

Le conseil d'administration doit être mis en place pour l'année **2015-2016**. L'objectif des informations communiquées ci-après est de vous indiquer les conditions dans lesquelles doit se dérouler l'élection de vos représentants.

Vous trouverez ci-joint deux bulletins de vote accompagnés le cas échéant d'une déclaration des candidats.

L'élection des représentants des parents d'élèves au conseil d'administration du lycée Alain Fournier:

aura lieu le **vendredi 9 octobre 2015** de.....13 heures 30 à17.heures 30.

Deux procédures de vote sont à votre disposition :

- ❶ soit le vote par correspondance,
- ❷ soit le vote personnel au bureau de vote du lycée aux jour et heures du scrutin fixés ci-dessus,

étant précisé que vous ne disposez que d'un suffrage par parent, quel que soit le nombre de vos enfants scolarisés dans l'établissement scolaire.

I - Si vous choisissez le vote par correspondance

Les modalités du scrutin sont obligatoirement les suivantes, **sous peine de nullité de votre vote** :

Vous devrez voter à l'aide de l'un des bulletins transmis en même temps que cette note. Ce bulletin ne doit être ni raturé ni surchargé (il est interdit de panacher, d'ajouter ou de supprimer un nom, de modifier l'ordre de présentation des noms).

Le bulletin de vote doit être inséré dans l'enveloppe bleue fournie ne portant aucune inscription ou marque d'identification. Cette enveloppe (n°1), préalablement cachetée, est introduite dans une seconde enveloppe blanche (n°2), cachetée à son tour, sur laquelle vous devrez apposer votre signature et inscrire lisiblement vos noms et prénom et la mention "Election des représentants des parents d'élèves au conseil d'administration du lycée Alain FOURNIER.

Placer l'enveloppe n°2 dans une troisième enveloppe (n°3), la cacheter et l'adresser au lycée
Si vous choisissez de faire un seul envoi par famille, les deux enveloppes n°2 seront introduites dans l'enveloppe n°3. Cette dernière doit parvenir à l'établissement scolaire avant l'heure de la clôture du scrutin indiquée plus haut et pourra être soit postée, **soit remise dans l'urne située à la vie scolaire**, par vous-même ou votre enfant, ceci pour faciliter votre participation au vote.

Les plis parvenus ou remis après la clôture du scrutin ne pourront pas être pris en compte.

II - Si vous choisissez de voter au bureau de vote du lycée

Vous devrez vous déplacer aux jour et heures fixés. Le vote se déroulera dans les conditions habituelles de toutes les élections, le matériel de vote (bulletins et enveloppes) étant mis à votre disposition dans une salle de l'établissement réservée à cet effet et dotée d'un isolement.

Le Proviseur
Patrick MEUNIER

Les contestations sur la validité des opérations électorales doivent être portées dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de la proclamation des résultats devant le Directeur académique ou devant le Recteur d'académie.

Les contestations n'ayant pas d'effet suspensif, les élus siègent valablement jusqu'à intervention de la décision de l'autorité administrative compétente.